

**25^e
ÉDITION**



FESTIVAL
DES ARTISANS DE
SAINTE-MARCELLINE



CAHIER D'INFORMATION

20 et 21 septembre 2025

- Métiers d'art
- Agroalimentaire
- Artistes peintres
- Restaurateurs
- Auteurs
- Jeunes artisans





Vous trouverez dans le présent document les outils et renseignements dont vous avez besoin pour déposer votre candidature pour l'édition 2025 du Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

La période d'appel de candidatures pour participer à cet événement est du 21 février 2025 au 15 avril 2025.

Tous les documents doivent avoir été acheminés **au plus tard le 15 avril 2025 à minuit.**

L'analyse des dossiers se déroulera dès leur réception.

Les artisans sélectionnés seront connus à partir du mois de mai 2025.

Procédures d'admission

En ligne :

Sur le site internet de la Municipalité, un formulaire est disponible dans la section Festival des artisans.

Sur notre page Facebook, Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

www.facebook.com/FestivalDesArtisans

Documents à déposer - Constitution du dossier - Envoi courriel

culture@ste-marcelline.com

Pour que le dossier soit considéré complet, le comité organisateur du Festival doit avoir en sa possession les documents suivants :

Curriculum vitae

Votre curriculum vitae doit comporter :

- Une description du métier d'art que vous pratiquez.
- Votre expérience dans ce domaine.
- La nature des activités pratiquées ainsi que le temps consacré à cette pratique.
- Vos formations et perfectionnements.
- Vos distinctions, bourses ou autres mérites qui vous ont été décernés.

✓ **Formulaire d'inscription (en ligne uniquement)**

<https://forms.gle/mCaw1QTjXLrvAqGp6>

✓ **Documents visuels**

Vous devez fournir entre cinq et dix photos de vos œuvres produites. Veuillez noter qu'un lien vers votre page Facebook ou tout autre média social ne sera pas accepté. Les œuvres doivent être fournies sous forme de fichiers autonomes, tels que des images en haute résolution ou des PDF regroupant vos créations.

✓ **Nous demandons aussi avoir vos liens de vos médias sociaux et votre site web.**

✓ **Une photocopie du permis pour vente délivré par le MAPAQ et/ou Alcool**

✓ **Paiement**

Vous devez envoyer un **chèque postdaté en date du 15 mai 2025, libellé au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare**, au montant correspondant à la situation de l'artisan. À l'adresse; 500 rue Principale, Sainte-Marcelline-de-Kildare, J0K2Y0.

Frais d'inscription au Festival des artisans pour l'édition 2025

Les taxes sont incluses.

206,96 \$	Métiers d'art résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare
327,68 \$	Métiers d'art non-résidents
258,69 \$	Agroalimentaire résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare
402,41 \$	Agroalimentaire non-résident
488,64 \$	Aire de restauration
362,17 \$	Chapiteaux solos en métiers d'art
183,96 \$	Auteurs
201,21 \$	Artistes peintres
40.00 \$	Jeunes artisans

Le tarif inclus

- Un kiosque de 8 X 10.
- Une prise électrique.
- Un service de surveillance par des gardiens de sécurité, de soir et de nuit.
- L'Entretien ménager.
- Agent médical.
- La publicité et autres types de visibilité.

En cas d'annulation de la part de l'artisan, aucun remboursement ne sera effectué.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'accès à un artisan si les frais ne sont pas entièrement acquittés en date du 15 juin 2024.

Advenant une non-sélection du dossier de candidature, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare retournera le chèque de l'artisan dans les dix (10) jours suivant le dévoilement, prévu en avril.

Les reçus d'inscription sont émis sur demande.

Pour les artisans ou entreprises qui comptent vendre des produits agroalimentaires ou des produits alcoolisés, vous devez vous procurer un permis de vente

- du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
- de la société des alcools, des cours et des jeux (RACJ)

Le permis devra être affiché à votre emplacement lors de l'événement.

Comité de sélection - Analyse des dossiers déposés

Au début du mois d'avril, un comité de sélection procédera à l'étude de tous les dossiers de candidature reçus. Ce comité se compose de la coordonnatrice à la culture, de citoyens et de membres du comité organisateur de la 25^e édition du Festival.

Les critères d'analyse retenus :

- La qualité esthétique des réalisations artistiques.
- La maîtrise des procédés artistiques et techniques de la discipline.
- L'originalité des œuvres et l'innovation dans la pratique.
- La valeur ajoutée des produits, matières et matériaux utilisés.
- Produits faits à la main.
- Produits découlant de la transformation de la matière.
- Produits originaux transformés localement.
- Mise en valeur de matières premières de grande qualité dont la provenance est québécoise ou du pays d'origine.

Contingence : Pour maintenir une offre variée à ses festivaliers, le comité de sélection se réserve le droit de limiter les inscriptions dans certains domaines.

Les engagements de l'artisan

- ✓ L'artisan doit être présent à son kiosque tous les jours du Festival, soit le samedi et le dimanche aux heures d'ouverture de l'événement (de 9 h 30 à 17 h), et ce même en cas de pluie, de même qu'il s'engage à respecter l'emplacement qui lui est désigné.
- ✓ La personne présente au kiosque doit être en mesure d'expliquer l'histoire des œuvres à vendre ainsi que les techniques artisanales de fabrication utilisées.
- ✓ L'artisan convient de dégager le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare ainsi que la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, ses administrateurs, ses employés, ses sous-traitants et ses bénévoles de toutes responsabilités quant aux pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux biens de l'artisan ainsi qu'à toute blessure corporelle que pourraient subir les employés, invités ou toutes autres personnes relativement à l'occupation ou à l'utilisation des lieux loués.

- ✓ L'artisan autorise les organisateurs du Festival à prendre des photos pendant l'événement et à les utiliser dans les médias. De même, il consent à ce que tout le matériel audio et/ou visuel recueilli lors de l'événement demeure la propriété de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.
- ✓ L'artisan s'engage à respecter ses pairs ainsi que tous les bénévoles travaillant lors du Festival. Si l'organisation du Festival juge qu'il y a eu un manque de respect suffisamment grave pour justifier une intervention, celui-ci se réserve le droit d'expulser l'artisan sans aucun préavis ni remboursement.

Politique de dégustation gratuite des aliments : toutes les bouchées ou les petits formats de breuvage doivent être offerts gratuitement pour la dégustation. La vente est réservée à vos produits complets (plats, bouteilles, pots, boîtes, etc.).

Informations techniques

Kiosques

- ✓ Tous les kiosques sont installés sous un chapiteau 8 X 10, et comprennent deux chaises, une table et une prise électrique.
- ✓ Des frais supplémentaires sont à prévoir pour certains besoins électriques particuliers, notamment pour les kiosques en agroalimentaire. À cet effet, il est important de remplir consciencieusement la section *Électricité* de la fiche d'inscription.
- ✓ Si un présentoir est utilisé, celui-ci doit respecter les limites de l'emplacement alloué et doit être solidement installé.
- ✓ Le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare se réserve le droit de choisir l'emplacement de chaque artisan. Aucun emplacement spécifique ne sera garanti.
- ✓ Le kiosque doit être identifié au nom de l'artisan ou de l'entreprise et le numéro de kiosque doit être également visible en tout temps.
- ✓ La surveillance des kiosques est assurée par des agents de sécurité et débute dès la fermeture des portes. De même, pour tous cas de vols ou bris, le Festival et la Municipalité ne peuvent être tenus responsables.
- ✓ Des aires de restauration sont disponibles sur les deux sites afin que les artisans puissent se procurer aliments et boissons.
- ✓ Une trousse d'information est remise à chaque artisan lors de son arrivée, comprenant le Guide de l'artisan, les bracelets d'identification (maximum quatre par kiosque), le code Wifi, le plan du site, le numéro de kiosque et les coordonnées de la responsable de l'événement.

Horaire pour l'installation des kiosques

L'installation des kiosques se fera le vendredi entre 10 h et 18 h. Aucune voiture n'aura accès aux sites les journées du Festival.

- ✓
- ✓ Les kiosques doivent être complètement installés de même que les artisans doivent être prêts à accueillir les festivaliers dès 9 h 30 le samedi et le dimanche.
- ✓ Les kiosques devront être fermés à 17 h 30 le samedi et le dimanche. Il est interdit de sortir avant la fermeture du dimanche.

Stationnement

- ✓ Aucun stationnement ne sera attribué aux artisans ni aux visiteurs.

Remboursement des frais de kilométrage

- ✓ Pour les membres du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) qui doivent parcourir plus de 100 km pour leur venue au Festival, il leur est possible de se faire rembourser une part des frais occasionnés par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) <http://www.sodec.gouv.qc.ca/fr/home>.

Communications et événements médiatiques

Le Festival bénéficie d'une couverture médiatique ayant un impact majeur. Une vaste campagne publicitaire et de relations publiques a été élaborée pour obtenir la plus grande visibilité, afin d'attirer un maximum de visiteurs.

- Messages publicitaires à la radio.
- Annonces publicitaires dans les journaux régionaux.
- Présence active sur les réseaux sociaux;
- Communiqués de presse.
- Budget publicitaire sur Facebook.
- Panneaux aux entrées de Sainte-Marcelline-de-Kildare.
- Conférence de presse.
- Entrevues avec journalistes lors du week-end, diffusées à la radio et dans les journaux.
- Dépliant du Festival.
- Publicité avec Tourisme Lanaudière.

Tous les artisans sont invités à partager l'événement sur leurs médias sociaux.

Seul, nous allons plus vite et ensemble, nous allons plus loin !

Utilisation du nom et du logo du Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour fins de promotion et publicité

Publicités

L'artisan autorise l'organisation du Festival à utiliser son logo à des fins publicitaires sur la page Facebook du Festival. Si l'artisan ne souhaite pas octroyer ce droit à l'organisation, il doit le mentionner par écrit à l'équipe d'organisation de l'événement à l'adresse suivante : culture@ste-marcelline.com.

Le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare se réserve le droit de retirer le privilège d'exposer à un artisan qui ne respecterait pas les règles exposées dans ce document, et ce, sans remboursement.